



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_102

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ THE EXPLORATION COMPANY POUR L'INSTALLATION D'UN BANC D'ESSAIS DE MOTEURS DE FUSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le rapporteur expose :

La société The Exploration Company (TEC) fondée en 2021, vise à être la première entreprise européenne privée à produire un véhicule spatial réalisant à la fois des missions cargo vers les stations spatiales en orbite et à plus long terme des missions habitées. Pour y arriver, des tests des éléments critiques du système propulsif que sont les moteurs cryogéniques doivent être menés, afin de vérifier les performances et la viabilité de la mission. Ces tests se représentent par des allumages statiques du moteur cryogénique et de ses sous-systèmes sur un banc d'essai moteur.

Dans ce cadre, l'exploitant The Exploration Company SAS envisage l'implantation d'une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale. Actuellement TEC exploite le site mais pas pour des activités relevant de la réglementation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

De ce fait, un dossier d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre de cette nouvelle implantation et ce dossier est soumis à l'avis du Conseil Municipal du Haillan.

Un site dépollué

Le site sur lequel s'implante TEC a été créé en 1982 par la société SNECMA. La société réalisait déjà des tests de moteurs aéronautiques. Le site était classé à autorisation pour la rubrique 2931 et à déclaration pour la rubrique 1432. SNECMA a utilisé ce site jusqu'en 2010.

Le démantèlement du banc essai, du réservoir de kérosène d'une capacité de 50 m³ et d'un compresseur a été réalisé en avril 2012. 16 sondages ont été réalisés avec détection de pollution du sol en hydrocarbures comprenant notamment les naphtalène, toluène, éthylbenzène et xylène (TEX). La nappe est surveillée par l'intermédiaire de 4 piézomètres, l'impact associé est faible en naphtalène et TEX. En septembre 2013, il est constaté que le séparateur utilisé par la SNECMA n'a pas été vidangé et le réservoir de fuel enterré n'est pas utilisé par la société exploitant le site. En janvier 2014, paraît un arrêté de mise en sécurité du site sur les sols, la gestion des déchets et la phase travaux.

Suite à la mise en sécurité effective du site par la SNECMA, une servitude d'utilité publique est créée notifiant notamment que l'utilisation du site doit être à un état industriel similaire aux activités de la SNECMA. Cette servitude précise que l'activité sur la parcelle doit être industrielle et privilégier une activité similaire à celle de SNECMA (Essai moteur aéronautique) ; l'enceinte du site doit être clôturée. Il est interdit de prélever de l'eau dans la nappe superficielle, de cultiver des végétaux consommables, de faire passer des canalisations d'eau potable. En cas de prélèvement d'eau souterraine, il est nécessaire de réaliser des tests de qualité de ces eaux. En cas de travaux de terrassement, les terres excavées doivent être évacuées en filière autorisée.

Sur l'absence de garanties financières

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers.

Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après la cessation d'activité (article L516-1 du Code de l'Environnement).

ublication : 23/12/2025

Suite à la parution du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, les garanties financières ne sont pas applicables pour le site de TEC.

TEC n'est donc pas concerné par le calcul et la constitution de garanties financières au sens des ICPE.

Les futures activités du site

Les futures activités du site d'essais de TEC à Mérignac sont les suivantes :

- Test du moteur cryogénique du véhicule lunaire Nyx Moon,
- Test du propulseur à ergols stockables non toxiques de la capsule Nyx,
- Atelier d'assemblage du moteur cryogénique,
- Contrôle des essais et lecture des mesures sur le moteur.

Le site TEC fonctionnera du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h à 19h sur 252 jours par an.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais pour le propulseur « Mistral » (200 N) - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les pompes du moteur Huracan - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les allumeurs (« igniter ») - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication, une zone de réception de produits et matières et des bureaux.

Le banc d'essai vertical pour le moteur Huracan

L'essai du moteur sera réalisé à l'extérieur, sur un banc d'essai vertical (cf. photo, banc d'essai semblable situé en Allemagne mais horizontal). La cellule sera construite à partir de murs de béton et d'une structure métallique. La puissance de poussée du moteur ira jusqu'à 15 kN.



Le banc est conçu pour alimenter un moteur cryogénique en biométhane liquéfié (LCH4) et en oxygène liquéfié (LOx) afin de tester son fonctionnement. Pour les mettre en pression, de l'azote gazeux (GN2) servira de gaz de pressurisation, pour amener les ergols dans le moteur. L'azote gazeux sera utilisé pour purger les lignes moteur et pour alimenter les vannes pneumatiques installées sur le site. L'azote liquéfié (LN2) servira pour pré-refroidir les réservoirs et les conduites principales, permettant d'économiser des ergols lors du remplissage ultérieur, ainsi que pour effectuer un lavage des conduites principales avant les essais.

L'hélium gazeux ou l'azote gazeux sera utilisé pendant les phases d'inactivité du banc pour maintenir les réservoirs d'essais en légère surpression afin d'éviter toute contamination extérieure.

Ces différents liquides et gaz seront stockés sur le site. Lors des tests, des cuves tampon des différents liquides et gaz serviront à préparer les quantités nécessaires pour l'essai du moteur et éviter la perte de la totalité des ergols lors d'une interruption anticipée.

Trois jours de tests, comprenant 2 essais moteur (un le matin et l'autre l'après-midi), sont prévus par semaine. La durée d'un essai à feu sera inférieure à 10 minutes. Cette quantité d'essai est maximale, la plupart du temps, le nombre d'essais sera plus faible.

Lors d'une interruption d'essai, le surplus en méthane contenu dans la cuve tampon de 4 m3 sera brûlé dans une torchère fermée et blindée, permettant de limiter le rejet dans l'atmosphère de méthane, qui est un gaz à effet de serre avec un pouvoir de réchauffement global important. En ce qui concerne l'oxygène, celui-ci sera relâché dans l'atmosphère, sans risque pour l'environnement.

Les différents impacts

La consommation annuelle d'eau pour tout le site est estimée à environ 540 m3, avec une fréquence d'essais de 2 fois par jour avec 3 jours d'essais par semaine sur 39 semaines par an.

La consommation annuelle d'électricité est estimée à 228 MW.

Dans le cadre du process d'essai des moteurs Huracan, TEC aura besoin de biométhane et d'oxygène liquéfiés, chacun conditionné dans une cuve de stockage seront approvisionnées à raison de 13 livraisons par an maximum pour chacun des 2 produits.

TEC aura besoin d'azote liquéfié conditionné dans 3 réservoirs, qui seront approvisionnées à raison d'environ 30 livraisons par an. Une cuve de GPL servira pour l'alimentation des torchères. Cette cuve aura un volume de 3 m3.

Le site dispose également de stockages de gaz pressurisé sous forme de rack de bouteilles (azote, oxygène, méthane et hélium). Dans le cadre du process d'essai du moteur Mistral, TEC aura besoin de Peroxyde d'hydrogène, HIP11 comme combustible.

TEC utilisera peu de produits chimiques en dehors de ceux listés précédemment, il s'agit des produits suivants : Acétone, Acide nitrique, Bicarbonate de sodium, 2-propanol, Acide chloridrique, Acide sulfurique, Permanganate de potassium, Hydral, Hydroxyde de sodium, Cellobond SC1008P, Isopropanol, Urotropin, Watershield, ZYVAC Bouche pore 1028, HFE7100, Diestone DL.

L'étude d'incidence précise un niveau de sensibilité majeure pour la pollution des sols (passif du site avec mise en place d'une servitude d'utilité publique) et une sensibilité forte pour le milieu avec une géologie locale composée de sables, calcaires qui sont des formations plutôt perméables et une couche argileuse présentant des propriétés d'imperméabilités et pour les eaux souterraines (masse d'eau souterraine en mauvais état).

Le bruit généré par les tests sont considérés équivalents aux bruits des avions. C'est le banc du moteur Huracan qui sera le plus bruyant. Différentes mesures ont été retenues afin de réduire les nuisances. Des mesures des émissions sonores auront lieu lors du 1er essai avec à la suite de ces mesures la mise en place ou non d'un second mur.

Des risques de destruction d'habitat naturel et d'espèce doivent être réduits ou évités par la mise en place de nombreuses mesures en phase chantier et exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de la DDTM du 18 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT le développement économique du territoire doit se faire en respectant l'environnement et en particulier ne pas polluer les sols ni menacer la qualité de l'eau des nappes phréatiques ;

CONSIDERANT des contrôles sont imposés à l'entreprises The Exploration Company pour poursuivre son développement dans le respect de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale déposé par la société The Exploration Company pour l'installation d'un banc d'essais de moteurs de fusées sur le territoire de la commune de Mérignac, avec les conditions suivantes :

- L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit
- L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au vu de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 22
-
- CONTRE : 7 Cécile AJELLO (Élue d'opposition), Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)

La délibération est adoptée.

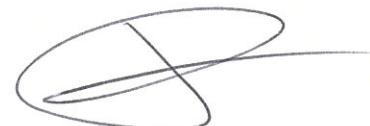
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte